

REGLEMENT DU CONCOURS « Trophée Perle de Lait »
Edition n°5 se tenant du 16/02/2026 au 16/10/2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société Cilam PLF au capital social de 9 129 000,00 €. €, dont le siège social est situé à l'adresse postale 56 QUAI OUEST 97400 SAINT-DENIS, inscrite au R.C.S. de Saint-Denis sous le n°518 346 473, (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours sans obligation d'achat, se tenant du 16/02/2026 au 16/10/2026 à 23h59 révolues, (ci-après « le Concours »), dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après (« le Règlement »).

Le Concours est géré par la SELARL EM HUISSIER REUNION, dont le siège social est situé 24 Rue des Sables, 97490 Saint Denis, inscrite au R.C.S de Saint-Denis sous le n° 434 048 120, pour le compte de l'Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure de sexe féminin qui mène un projet porteur de sens ou novateur, quel que soit le domaine (éco-responsabilité, inclusion sociale, égalité hommes-femmes...) résidante à la Réunion, aux petites entreprises (start-up, microentreprise, PME) créées ou en cours au plus tard le 16/02/2026, domiciliées à la Réunion, comprenant au plus 30 personnes et indépendante d'un groupe de plus de 500 personnes (ci-après « la/les Participante(s) »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Concours ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux). Le dossier de candidature doit être déposé par le représentant légal et/ou la fondatrice de l'entreprise pour le compte de cette dernière.

Pour toute la durée du Concours, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse électronique).

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique) des Participantes, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un concours.

2. Principe du concours

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat.

Le concours propose de soutenir les femmes qui ont lancé leur projet novateur ou engagé, quelle que soit la cause RSE soutenue : l'insertion sociale, l'écoresponsabilité, l'égalité femme-homme, l'accès au logement...

Pour participer au Concours, la Participante devra à compter du 16/02/2026 09h00 heure de début et avant le 12/04/2026 23H59 heure de fin (date de clôture de l'appel à projets), respecter les étapes suivantes :

- Remplir un dossier électronique de candidature, en se connectant sur le site de candidature **www.yoplait.re**
- Le dossier de candidature comprendra le formulaire de candidature dûment complété et présentant le parcours de la Participante, les grandes lignes de son projet, ainsi que son état d'avancement.
- Toutes autres informations jugées utiles par la Participante pourront également être portées à la connaissance de l'Organisateur :
 - o La structure et son équipe,
 - o La solution développée, son marché, son modèle d'affaires,
 - o Le stade d'avancement du projet : tests, levées de fonds, contacts, commerciaux, soutiens et partenaires, distinctions, etc.
- Prendre connaissance et accepté le présent Règlement, en cochant la case prévue à cet effet.
- Lors de l'envoi de son dossier, la Participante recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité listés au premier paragraphe de l'article 1.

Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la Participante.

La Participante pourra être sollicitée pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES FINALISTES ET DES LAUREATES

1. Désignation des Finalistes

Les Participantes, qui auront respecté les étapes de participation listées à l'article 2 du présent Règlement, seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants, chaque critère donnant lieu à une note sur 40 points :

- Clarté et facilité de compréhension de la proposition (sur 5 points),
- Caractère innovant ou original du projet (sur 10 points),
- Faisabilité technique et financière (sur 10 points),
- Potentiel marché (sur 10 points),
- Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences...) (sur 5 points)

Cette évaluation sera réalisée par un **comité de pré-sélection** composé d'équipes de l'Organisateur, sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessus

Ce comité de pré-sélection se réunira entre le 13/04/2026 et le 29/05/2026 (dates indicatives) pour la sélection de 4 participantes.

Ces 4 participantes soutiendront leur candidature devant un **comité de sélection** composé d'équipes de l'Organisateur, entre le 1/06/2026 et le 15/06/2026 (dates indicatives).

A la suite de ce comité de sélection, ces 4 Participantes seront sélectionnées pour la suite du Concours (ci-après les « Finalistes »), sur base des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

2. Désignation des Lauréates

Parmi les 4 Finalistes, 2 seront désignées lauréates (ci-après les « Lauréates ») :
1 par le vote du public, 1 par le vote de l'Organisateur.

a. Choix d'une Lauréate par vote du public (« Prix du Public »)

Une lauréate sera élue le 16 octobre 2026 par vote du public, à l'issue d'une campagne de communication d'environ 3 semaines. Le vote du public sera ouvert du 10 août 2026 à 09h00 au 30 septembre 2026 à 23h59 (dates indicatives) à tous types d'internautes. Le public aura l'opportunité d'exprimer son choix sur le site www.yoplait.re et de voter pour les projets qu'il préfère parmi les 4 Finalistes.

A l'issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant. Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort entre les deux projets ex-æquo déterminera la Lauréate du Prix du Public. Le tirage au sort sera réalisé par les employés de l'Organisateur dans un délai de 10 jours à compter de la fin du vote du Public.

Seulement 200 votes par adresse IP seront autorisés.

b. Choix d'une Lauréate par l'Organisateur (« Prix Yoplait Réunion »)

Une Lauréate sera élue le 16 octobre 2026 par vote des employés de l'Organisateur. Le vote des employés de l'Organisateur sera ouvert du 10 août 2026 à 09h00 au 30 septembre 2026 à 23h59 (dates indicatives). Le votant choisira les projets qu'il apprécie le plus parmi les 4 projets Finalistes.

A l'issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant. Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort entre les deux projets ex-æquo déterminera la Lauréate du Prix Yoplait Réunion. Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur dans un délai de 10 jours à compter de la fin du vote des employés de l'Organisateur.

La Lauréate du Prix Yoplait Réunion ne peut, par ailleurs, pas être Lauréate en étant désignée par le prix du Public. Si le Public et les employés de l'Organisateur désignent la même Lauréate, le second projet ayant comptabilisé le plus de votes des employés de l'Organisateur sera déclaré gagnant du Prix Yoplait Réunion.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotations des Finalistes

- Chacune des 4 Finalistes fera l'objet d'une vidéo de présentation sur le site www.yoplait.re et d'autres éventuels supports de communication, présents sur le site www.yoplait.re (articles, photos, vidéos, podcasts).
- Chacune des 4 Finalistes bénéficiera en outre d'une campagne de communication appelant le public à voter (plan de communication digital display et réseaux sociaux, campagne d'influence et partenariat média) dans le cadre du « Prix du Public » (cf. article 3.2.a).

Dotation des Lauréates

- La Lauréate Prix du Public recevra de l'Organisateur une dotation financière de 6 000€ TTC ainsi qu'un accompagnement de 6 mois par Dominique Maillot, coach et formatrice, d'une valeur de 1350€ HT.
- La Lauréate du Prix Yoplait Réunion recevra de l'Organisateur une dotation financière de 2000€ TTC ainsi qu'un accompagnement de 6 mois par Dominique Maillot, coach et formatrice, d'une valeur de 1350€ HT.
Cette dotation permettra de contribuer à la poursuite du développement des projets de chacune des Lauréates. La dotation sera versée par virement ou par chèque à la Lauréate.

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participantes d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à l'une ou l'autre des Lauréates s'il apparaît que cette dernière a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTES, FINALISTES ET LAUREATES

1. Obligations des Participantes

D'une manière générale, les Participantes s'interdisent de se livrer, dans le cadre de leur participation au concours, à des actes, de quelque nature que ce soit, tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données, de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aux droits de l'Organisateur et de ses sociétés liées ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, elles s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de leur inscription et lors de l'utilisation du site de candidature www.yoplait.re,
- Ne pas utiliser de fausse identité,
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site,
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et,

plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,

- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur www.yoplait.re ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal,
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité,
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits,
- Ne pas utiliser le site www.yoplait.re pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autre).

2. Obligations des Finalistes

- L'engagement de se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise les outils de communication (vidéos, photos, interviews, Facebook live, podcasts) sur les mois de juin/juillet 2026
- L'engagement de se faire représenter par au moins un de ses membres en cas d'absence lors de la remise des prix.
- Par ailleurs, chacune des Finalistes consent expressément à l'utilisation de son nom, prénom, image, voix, dans les conditions définies au sein de l'autorisation de droit à l'image annexé au présent Règlement.

Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication des Prix Trophée Perle de Lait.

3. Obligations des Lauréates

- L'engagement de se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise de son Prix, pour assurer la promotion des Prix Trophée Perle de Lait en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur ;
- L'engagement de communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise de son Prix.
- L'engagement de se tenir disponible pour parrainer l'édition 2027 à travers notamment la réalisation d'une story de 30" pour inciter les candidates à participer lors de cette prochaine édition.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES LAUREATES ET REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur s'engage à informer les Lauréates par téléphone dans un délai de 10 jours après la période de vote telle que définie à l'article 3.2 du présent Règlement.

Après que les Lauréates ont été informées de leur gain, il incombe à chacune des Lauréates de confirmer auprès de l'Organisateur par téléphone, et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'information reçue par l'Organisateur, les informations relatives à leur identité (nom, prénom, adresse postale) afin de leur faire parvenir la dotation gagnée qui leur sera remise sous 60 jours, à compter de leur confirmation.

A défaut pour les Lauréates de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison du lot), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois ans.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf.

www.cnil.fr pour plus

d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : UNION GESIC

Contactez notre DPO par voie électronique : dpo@cilam.com

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 8 : Loi informatique et liberté

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu (prise en compte de la participation et attribution des dotations aux gagnants) et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Avec accord des participants, les données personnelles collectées peuvent être destinées à la diffusion d'offres commerciales.

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : 56 Quai Ouest 97400 SAINT DENIS

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27), le participant sera informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification portant sur les informations le concernant recueillies lors de l'inscription au jeu.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DU CONCOURS

Le Règlement, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de SELARL EM HUISSIER REUNION, dont le siège social est situé 24 Rue des Sables, 97490 Saint Denis

Le Règlement du Concours peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet www.yoplait.re

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Concours sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une

contrefaçon passible de sanctions pénales.

Il est convenu que :

- Les Participantes cèdent à l'Organisateur le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à l'Organisateur dans le cadre du Concours, sur les supports mentionnés ci-après.
- Les Participantes acceptent expressément que leurs créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants :
 - o Site internet,
 - o Digital (réseaux sociaux, etc.),
 - o Presse écrite,
 - o Télévision et IP-TV
- Cette autorisation est donnée à titre gratuit, en France (dont DOM-TOM), pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle elles auront été désignées Lauréates par l'Organisateur.
- Les Participantes certifient avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et elles garantissent à l'Organisateur l'usage paisible de leurs créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de leurs créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participantes. Les Participantes s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participantes au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participantes au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participantes par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participantes.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participantes.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de

problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne

l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Lauréates du Concours ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participantes de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

L'Organisateur et les Participantes au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

La Participante peut communiquer toutes réclamations liées au Concours à l'adresse postale suivante :

**YOPLAIT Réunion– Trophée Perle de Lait
56 QUAI OUEST 97400 SAINT-DENIS**

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

FIXATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION

Je soussigné(e),

Madame, Mademoiselle, Monsieur.....

Né(e) le, certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Demeurant à

Téléphone :

Mail :

Donne mon accord pour être filmé(e) et participer au tournage et à l'enregistrement de la production audiovisuelle des vidéos TROPHEE PERLE DE LAIT.

A cet effet, j'autorise la production à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés avec moi dans le cadre de ce tournage.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public, notamment par diffusion télévisuelle et via internet.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait en deux exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le

Signature du participant